COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

V/Réf. : 2043-0952 *(cor. : A. Wantier)*
N/Réf. : AA/AH/**BXL22299_679_PROT_Lemonnier_117**
Annexe : /

Bruxelles, le 06/10/2021

Objet : BRUXELLES. Boulevard Lemonnier, 117. Examen du dossier de clôture d'enquête relatif à la procédure de classement comme monument de la totalité du bien.

Avis de la CRMS

Monsieur le Directeur,

Conformément aux dispositions de l'article 225 § 2 du CoBAT et en réponse à votre courrier du 22/09/2021 sous référence, la CRMS, en sa séance du 29/09/2021, a examiné les documents résultant de l'enquête préalable au classement éventuel de l'objet cité sous rubrique.

Façade à rue, salons du 1er étage et verrière donnant sur le 2e palier © Urban.brussels

La procédure, entamée par arrêté du 6/05/2021, vise le classement comme monument de la totalité du bien situé 117, boulevard Lemonnier à Bruxelles, en raison de son intérêt historique, artistique et esthétique. Construite en 1875 et transformée en 1906 et 1923, cette maison de maître constitue un exemple représentatif - et devenu très rare - du mode de vie de la bourgeoisie bruxelloise habitant les boulevards du Centre, nouvellement aménagés à l'époque.
La maison présente d'importantes qualités esthétiques et architecturales, tant au niveau des façades qu'en ce qui concerne les qualités spatiales et les décors intérieurs qui adoptent différents styles selon la fonction

des pièces. Malgré certains aménagements ultérieurs, l'intérieur présente un état de conservation remarquable et insoupçonné depuis la rue.

Pour rappel, le bien fait actuellement l'objet d'une demande de permis d'urbanisme visant à réaménager l'immeuble et à augmenter le nombre de logements de 3 à 6. En sa séance du 18/11/2020, la CRMS avait approuvé les grandes lignes du projet tout en insistant sur la conservation et la restauration des éléments patrimoniaux. Par la suite, la visite du 22/02/2021 avec les représentants de la CRMS et de la DPC a confirmé le caractère exceptionnel et l'intérêt patrimonial de l'intérieur justifiant amplement le classement du bien pour totalité. Cette décision a été communiquée au demandeur lors d'une réunion avec le Cabinet du Secrétaire P. Smet en date du 26/04/2021.

Endéans le délai légal de l'enquête préalable, ni le Collège des Bourgmestre et Échevins de la Ville de Bruxelles, ni les propriétaires du bien n'ont formulé des remarques sur la mesure de protection proposée. ***En conclusion, la Commission confirme l'intérêt patrimonial du bien, tel que démontré dans la motivation jointe en annexe de l'arrêté autorisant l'ouverture d'enquête, et elle rend un avis favorable sur la mesure de classement actuellement proposée***.

Elle propose cependant que les limites du classement au sein de la parcelle traversante soient précisées dans la description du bien reprise en annexe I de l'arrêté de classement définitif, afin de compléter la délimitation renseignée sur le plan joint en annexe II. Ceci est d'autant plus important que l'immeuble classé reste connecté à différents niveaux au volume arrière - sans intérêt patrimonial - donnant sur la rue de la Caserne et appartenant à la même parcelle.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

C. FRISQUE
Président

c.c. à : awantier@urban.brussels ; hlelievre@urban.brussels ; lleirens@urban.brussels ; cvandersmissen@urban.brussels ; mbadard@urban.brussels ; aheylen@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; opp.patrimoine@brucity.be